Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260903-D_2026_78-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-79

L'an deux mil vingt - six, le 3 Septembre à vingt heures trente - trois, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de convocation : le 28 Août 2026
Date de publication : le 28 Août 2026

MEMBRES PRESENTS : Mesdames et Messieurs CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, THONIER Carole, LAHAYE Denis, MORIN William, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE Laure, AUREGAN Yvain, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, PARBEAU Gwenaëlle, PASTUREL Mathieu, OLIVIER-DUFEE Anne-France

MEMBRES ABSENT EXCUSE : BAUDAS Simon donne pouvoir à BOULAIRE Céline, HABERT Orlane donne pouvoir à LAHAYE Denis, NOURRY Jérôme donne pouvoir à PARBEAU Gwenaëlle

MEMBRES ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : FINET Johanne

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

CONVENTION AVEC L'ALSH DE SAINT-AUBIN D'AUBIGNE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS MONTREUILLAIS - Participation financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2026-056 du Conseil Municipal de Saint-Aubin-d'Aubigné en date du 1er juin 2026 relative aux tarifs Enfance-Jeunesse et fixant les modalités de participation financière des communes extérieures pour le service d'ALSH à compter du 1er septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Montreuil-sur-Ille d'assurer un service d'accueil de loisirs aux familles de la commune, notamment en complément de l'accueil proposé sur le territoire communal ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260903-D_2026_78-DE

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le partenariat avec la Commune de Saint-Aubin-d'Aubigné pour permettre aux enfants de Montreuil-sur-Ille de fréquenter le centre de loisirs de Saint-Aubin-d'Aubigné aux mêmes conditions tarifaires que les résidents saint-aubinois ;

CONSIDÉRANT les conditions financières de la nouvelle convention fixant la contribution communale à :

- 18,00 € par journée d'accueil et de présence par enfant,
- 9,00 € par demi-journée d'accueil et de présence par enfant ;

CONSIDÉRANT que cette convention prend effet au 1er septembre 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les périodes d'accueil souhaitées pour les enfants de Montreuil-sur-Ille au sein de l'Annexe n°1 joint à ladite convention ;

Proposition est faite par Mme FINET d'ajouter la possibilité de permettre également aux familles d'inscrire leur enfant en août lors de la fermeture estivale de l'ALSH Montreuillais. Mme BOULAIRE précise qu'il y a déjà une convention avec Andouillé Neuville (avec un recours faible des parents).

Cette proposition n'est pas retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 (unanimité), ne prend pas part au vote : 0, Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0, 19 pour) a décidé :

1. **D'approuver** les termes de la convention d'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné pour la période à compter du 1er septembre 2026.
2. **De valider** le montant de la participation financière communale fixé à **18 € par journée** et **9 € par demi-journée** de présence effectives des enfants résidant à Montreuil-sur-Ille.
3. **D'approuver** le choix des périodes d'accueil inscrites à l'Annexe n°1 de la convention et uniquement pour les enfants inscrits aux écoles de Saint-Aubin d'Aubigné.
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention, l'annexe n°1 ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
5. **D'indiquer** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune aux chapitres et articles correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Johanne FINET

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication.

